



Conditions Générales de Vente

Article 1 – Public

Les formations présentées s'adressent prioritairement aux personnes relevant du VIVEA (Fonds d'assurance formation des agriculteurs) : les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles, les conjoints collaborateurs, les cotisants solidaires et les personnes engagées dans une démarche d'installation. Elles sont également ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles.

Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, notamment tarifaires.

Article 2 - Organisation

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage. Les intervenants, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le responsable de stage sont indiqués dans le calendrier des formations, ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le stagiaire sera avisé dans les plus brefs délais.

L'inscription est enregistrée par BIO Bourgogne-Franche-Comté à réception du bulletin d'inscription rempli sous Forms accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions le cas échéant.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

Article 3 – Pré-requis

Les pré-requis sont indiqués dans l'invitation et le calendrier des formations.

Article 4 – Frais de déplacement et repas

Les frais de déplacement et de repas du stagiaire sont à sa charge.

Article 5 – Réalisation de services

BIO Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

A l'issue du stage, un certificat de réalisation est remis au stagiaire. BIO Bourgogne-Franche-Comté s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Les obligations de BIO Bourgogne-Franche-Comté se limitent à celles indiquées dans le programme de la formation. En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité de BIO Bourgogne-Franche-Comté.

19, av. Pierre Larousse
BP 382
89006 AUXERRE Cedex

03 86 72 92 20

biobfc@biobfc.org



www.biobfc.org

Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en oeuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par BIO Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6- Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à compléter sous Forms son bulletin d'inscription accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions le cas échéant.

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur complétée, de l'enquête de satisfaction, de l'évaluation des acquis et de la signature de la feuille d'émargement.

Article 7 – Dispositions financières

Les ressortissant(e)s Vivea à jour de leur cotisation MSA peuvent prétendre à la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation. Seuls les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge.

Pour les salariés du secteur agricole, OCAPAT (Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires) peut être sollicité par les employeurs. Les salariés doivent impérativement prendre contact avec le responsable de la formation avant celle-ci.

Toutefois si le stagiaire ne peut prétendre à aucun fonds de formation où n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, des frais d'inscription lui seront facturés. Cette somme contribue à la prise en charge des frais pédagogiques de BIO Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 – Annulation – Rétractation

- 1) Annulation de la part du stagiaire : en cas d'absence injustifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.
- 2) Annulation ou modification par BIO Bourgogne-Franche-Comté (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le stagiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation.

Version n°10 du 17 juin 2025